

PROSPECTUS

OTHELLO

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE
(Normes UCITS V)

Code ISIN

PART R : FR0013425865



I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Dénomination

OTHELLO

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France.

Date de création et durée d'existence prévue

FCP créé le 01/08/2019 - Durée d'existence prévue : 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Ce FCP comporte une catégorie de parts.

Caractéristiques	Part R
Code ISIN	FR0013425865
Affectation des résultats	Capitalisation
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
VL d'origine	100 euros
Décimalisée en millièmes	Oui
Minimum de souscription	Un millième de part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de Montségur finance - 39 rue Marbeuf - 75008 paris ou directement par email à l'adresse : info@montsegur.com.

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.montsegur.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter nos services au 01 85 74 10 00.

II. ACTEURS

Société de gestion

MONTSEGUR FINANCE SAS

Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000044 en date du 29 juillet 2004.

39, rue Marbeuf – 75008 Paris

Tél : + 33 (0)1.85.74.10.00.

Site internet : www.montsegur.com



Dépositaire et Conservateur

Crédit Industriel et Commercial - 6 avenue de Provence – 75009 Paris

a) Missions :

1. La garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidités
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.com

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 – PARIS.

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous-délégataires est disponible sur le site internet : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 – PARIS.

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS.

Déléataire administratif et comptable

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris

Commissaire aux comptes

GESTIONPHI - 20 Avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret représenté par Monsieur François BLANC. Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateurs

MONTSEGUR FINANCE

Conseillers

Néant

Caractéristiques des parts

Codes ISIN : Part R : FR0013425865

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire Crédit Industriel et Commercial (CIC).



Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est disponible sur le site Internet www.montsegur.com

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme des parts

Au porteur.

Part R : les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

Date de clôture

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre. Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2020.

Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

Dispositions particulières

Codes ISIN	Part R : FR0013425865
OPC d'OPC	Au-delà de 20 % de l'actif net
Objectif de gestion	L'OPCVM a pour objectif sur son horizon de placement recommandé, de participer à la hausse des marchés d'actions internationaux tout en s'adaptant aux phases de baisse. Pour ce faire, l'OPCVM s'appuiera sur un pilotage du risque actions via des stratégies de couverture, sur une gestion discrétionnaire de l'allocation géographique et thématique, et sur une gestion opportuniste de l'exposition aux marchés de taux et de devises.
Indicateur de référence	Le FCP n'a pas d'indicateur de référence. Son univers d'investissement n'est pas représenté par des indicateurs existants. La mention d'un indicateur même composite serait susceptible d'induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement consiste à gérer de façon active et discrétionnaire. L'OPCVM est un OPCVM au profil diversifié investi principalement en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français de type fonds d'investissement à vocation générale, y compris indicieux cotés. Plus, précisément, elle consiste à :

- Gérer activement l'allocation d'actifs répartie entre les marchés d'actions et les produits de taux d'intérêts à partir d'une allocation tactique et stratégique réalisée en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des différents marchés et du contrôle du risque du portefeuille. Cette exposition évolutive pourra se faire aussi bien en titres en direct que par le biais d'OPC de droit français ou étranger.
- Sélectionner des actions ou titres de capital en fonction des convictions des équipes de gestion de Montségur Finance. La gestion repose sur la sélection de valeurs caractérisées, selon l'analyse de la société de gestion, soit par des métiers à forte visibilité qui rendent possible une politique de rémunération des actionnaires durablement élevée (dividendes, rachats d'actions...), soit par une dynamique de croissance importante, soit par une sous valorisation susceptible d'être corrigée par un retournement de conjoncture ou une opération financière (OPA, OPE, OPR). Une attention particulière est portée à l'examen de la gouvernance des entreprises.
- Le solde du portefeuille est investi en produits de taux afin de réduire la volatilité globale du portefeuille. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs et s'appuie également sur des analyses financières et sectorielles réalisées par des analystes extérieurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 % à 100 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont maximum 50 % de l'exposition actions sur des titres de petites et moyennes capitalisations ;
- De 0 % à 100 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, et de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation dont :
 - De 0 % à 100 % d'instruments de taux notés « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ;
 - De 0 % à 30 % en instruments de taux ou émetteurs spéculatifs/ devenus spéculatifs après l'acquisition de type « High Yield » (notation strictement inférieure à BBB- par une agence de notation ou jugée équivalente par la société de gestion);
 - De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises intra Union Européenne et de 0 % à 50 % au risque de change sur des devises hors Union Européenne.
- De 0 % à 50 % sur les marchés émergents (hors Europe), intégrant les marchés de taux et d'actions.

La stratégie de gestion de l'OPC n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC. Le fonds n'a aucun engagement d'alignement relatif au Règlement Taxonomie (règlement UE 2020/852). Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs

- Actions

Le fonds est exposé aux actions internationales au travers d'une sélection d'OPCVM et d'actions internationales principalement issues, à l'image de son indice de référence, des pays suivants : Etats-Unis, Royaume-Uni, Japon, Canada, Allemagne, France, Suisse, Australie, Hong Kong, Suède, Espagne, Pays-Bas, Italie, Singapour et Danemark. Le FCP investit dans une fourchette de 0 à 100 % de l'actif net sur les marchés d'actions.

Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus :

- Valeurs négociées sur les marchés réglementés,
- Actions émises essentiellement par des sociétés européennes,
- Les actions pourront appartenir à tout secteur économique,
- Les actions pourront être de capitalisation petites, moyennes ou grandes.
- La part des actions de petites et moyennes capitalisations ne pourra excéder 50 % de la part actions.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le FCP investit dans une fourchette de 0 à 100 % de l'actif net sur les marchés de taux.

Caractéristiques des produits de taux détenus :

- Obligations ou titres de créances négociables ;
- Titres émis par des états ou des établissements publics ;
- Titres participatifs ;
- Titres subordonnés ;

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et 6.

- **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements**

L'OPCVM peut investir au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou de droit étranger et /ou en FIA de droit français ouverts à une clientèle non professionnelle.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées.

La sélection de placements collectifs est réalisée par les gérants et analystes de la société de gestion avec pour objectif de trouver des processus de gestion et des horizons d'investissements complémentaires aux savoirs faire des équipes de gestion, ainsi qu'une amélioration de la gestion de la liquidité de l'OPCVM.

- **Instruments financiers dérivés**

Nature des marchés d'interventions :

- a) L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
- b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque d'action, risque de taux, risque de change.
- c) Nature des interventions :
 - Le gérant peut prendre des positions uniquement dans un but de couverture au risque d'action, au risque de taux et au risque de change.
 - Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net.
- d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :
 - des contrats futures ;
 - des options.

Le gérant n'utilisera ni des TRS ni des CDS.

- e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
 - Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
 - Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché à la baisse ou meilleure liquidité)..
- **Titres intégrant des dérivés :**

Néant

- **Dépôts et emprunts d'espèces :**

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédits.

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant

Profil de risque

Le fonds sera investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion, qui connaîtront les aléas et les évolutions des marchés. Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Un risque de perte en capital : le portefeuille ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Un risque actions : en cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser et connaître une forte volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.

Un risque de marché émergent : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra avoir le même comportement. La part investie dans les actions des pays émergents ne peut pas excéder 30 % de l'actif de l'OPCVM.

Les risques actions et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Un risque de taux : le portefeuille est investi en OPCVM de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

Un risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser.

Un risque spéculatif : l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Un risque opérationnel : correspond au risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de l'OPCVM.

Un risque de change : le risque de change est constitué par le risque de variation des devises d'un actif par rapport à la devise de référence de l'OPCVM, à savoir l'Euro.

Un risque lié à la taille de capitalisation : les investissements en titres de petites et moyennes capitalisations, en raison de leurs caractéristiques (liquidité, vulnérabilité, volatilité) peuvent accentuer les mouvements sur les valeurs liquidatives, à la hausse comme à la baisse.

Un risque en matière de durabilité : correspond à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, de la gouvernance, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le Fonds pouvant être exposé à certains risques de durabilité, Montségur Finance s'attachera à identifier ces risques par le biais de la mise en œuvre de ses politiques d'exclusion et d'engagement actionnarial.

Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et/ou de fonds sous-jacents et donc de certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du FCP pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.

Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources externes ou internes, découlent d'évaluations laissant place à une part de subjectivité qui peut engendrer des appréciations sensiblement différentes d'un fournisseur à un autre. De la même manière, les sociétés de gestion des fonds sous-jacents pourront se baser sur des informations ESG de diverses sources et appliquer des méthodologies ESG différentes.

Garantie ou protection

Néant



Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part R : tous souscripteurs.

OTHELLO peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Durée de placement recommandée.

Supérieur à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (parts R) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année..

Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine de la part R : 100 Euros. Part R : La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale, des souscriptions ultérieures et des rachats (part R) : un millième de part

Modalités de souscription et de rachat

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC) - 6 avenue de Provence – 75009 Paris

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de bourse ouvré (J) à 11H et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J). Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J Ouvré	J Ouvré	J Ouvré, jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 Ouvré	J + 2 Ouvrés	J + 2 Ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h des ordres de rachats*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

* Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce fonds.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte, ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible sur le site : www.montsegur.com et sur simple demande par mail à info@montsegur.com ou par courrier auprès de : MONTSEGUR FINANCE - 39 rue Marbeuf - 75008 PARIS / Tél. : +33 (0)1 85 74 10 00. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	7 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait
			Parts R
*1	Frais de gestion financière	Actif net	0,5 % TTC maximum

2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20 % TTC maximum Le prélèvement de ces frais se fait de manière forfaitaire à chaque calcul de VL. Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et que tout dépassement de ce taux est pris en charge par Montségur Finance
*3	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,4 % maximum
4	Commission de mouvement Dépositaire 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Par le dépositaire en TTC : - Actions, warrants, obligations et droits français : • 25 € France, Belgique et Pays-Bas • 55 € pour les autres Pays - OPC : • France / admis Euroclear : 8 € • Etranger : 15 € • Offshore : 150 € - TCN, Titres Négociables à court terme, certificats de Dépôts : • France 15 € • Autres Pays 25 € - Marchés à terme : • MONEP Futures : 1 €/lot • MONEP Options : 0,20 % min 8 € • LIFFE Futures : 2 £/lot • US BOT CME Futures : 1,1 \$/lot
5	Commissions de surperformance	Actif net	Néant

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être facturés à l'OPCVM.

*1. Les frais de gestion financière : frais liés à la gestion financière de l'OPC, à la délégation de gestion financière, de distribution (y compris les rétrocessions à des distributeurs tiers).

*2. Les frais de fonctionnement et autres services incluent :

I. Frais d'enregistrement et de référencement des fonds

Exemples :

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres États membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;

- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs.

II. Frais d'information clients et distributeurs

Exemples :

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs... ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Frais des données

Exemples :

- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc

Exemples :

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings régulateurs

Exemples :

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais liés à la connaissance client

Exemples :

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

*3, Frais indirects des OPCVM cibles : Le FCP n'investit pas dans des OPCVM qui lui facturent des commissions de souscription ou de rachat non acquises. Le FCP n'investit pas dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes net de rétrocession au fonds dépassent 2 % TTC.

Le fonds est susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à Montségur Finance qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

Pour toute information complémentaire les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Le classement des intermédiaires financiers est établi, entre autres, en fonction des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Qualité du dépouillement,
- Liquidité offerte,
- Qualité de la recherche,
- Pérennité de l'intermédiaire.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

Pour toute information complémentaire les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus, le DICI, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Politique de vote et informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.montsegur.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de Montségur Finance.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.montsegur.com et figureront dans le rapport annuel du fonds.

V. RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif

prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Comptabilisation des revenus

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée, frais de négociation exclus.

Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants : Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre.

- Places de cotation européennes : Dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé. :

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC :

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de Créances Négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

BTF/BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

LES CONTRATS A TERME FERMES :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

OPTIONS :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

OPERATIONS D'ECHANGES (SWAPS) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire. Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

CONTRATS DE CHANGE A TERME :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN :

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black- Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan. Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan

GARANTIES DONNEES OU REÇUES :

Néant.

VIII. POLITIQUE DE REMUNERATION

Montségur Finance dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive OPCVM V ») et des articles du Règlement de l'Autorité des Marchés Financiers y afférents.

Les politiques et pratiques de rémunération chez Montségur Finance n'intègrent pas de critères de performance mais exclusivement des critères qualitatifs et s'appliquent à l'ensemble des dirigeants et collaborateurs : gérants, RCCI et fonctions support.

La politique de Montségur Finance favorise une gestion saine et efficace du risque, n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM, est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de Montségur Finance, à ceux de ses porteurs de parts et de ses clients et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Les collaborateurs et les dirigeants reçoivent une rémunération fixe représentant le montant principal et une rémunération variable basée exclusivement sur des critères qualitatifs.

La politique de rémunération est revue annuellement par l'organe de direction.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.montsegur.com. Une copie papier détaillée peut vous être communiquée sur simple demande par courrier

REGLEMENT

OTHELLO

Société de gestion : Montségur Finance

Dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC)

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus, supporter des frais de gestion différents, supporter des commissions de souscription et de rachat différentes et avoir une valeur nominale différente.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Comité de Direction de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix millièmes, dénommés fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être regroupées sur décision Comité de Direction de la société de gestion. Le Comité de Direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM ou l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement.

La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours ouvrés à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et ma souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivants celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis- Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Comité de Direction de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- A constituer une violation des dispositions législatives et réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Comité de Direction de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais administratifs externes à compter du 1er janvier 2018.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

L'ensemble des documents est contrôlé par le commissaire aux comptes. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition auprès de la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Capitalisation et distribution des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11- Dissolution – prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur. À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraires ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.